

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 mai 2011

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2011-5-6-6

Service consulté

**SOUTIEN A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT (C231, C731)
SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES (C232, C732)**

Résumé : Le présent rapport propose l'attribution de crédits de fonctionnement et d'investissement à l'association « Petite Camargue Alsacienne », en conformité avec les enveloppes globales "Education à l'Environnement" et « Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités » fixées lors du vote du BP 2011 en date du 8 décembre 2010 et après avis à la Commission de l'Agriculture de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 3 février 2011.

Le montant global proposé au titre du soutien à l'éducation à l'environnement s'élève à 64 000 € dont 59 000 € au titre du fonctionnement et 5 000 € au titre de l'investissement.

Le montant global proposé au titre du soutien à la vie associative et aux collectivités s'élève à 50 000 € dont 40 000 € au titre du fonctionnement et 10 000 € au titre de l'investissement.

Après examen du rapport n° CG-2010-4-6-4, relatif à l'Environnement Naturel, l'Assemblée Départementale a décidé le 8 décembre 2010 d'inscrire :

- un crédit de 1 050 000 € dont 130 000 € au titre des investissements et 920 000 € au titre du fonctionnement pour la politique régionale d'Education à l'Environnement ;
- un crédit de 2 214 000 € dont 200 000 € au titre des investissements et 2 014 000 € au titre du fonctionnement pour la politique de soutien à la Vie Associative et aux Collectivités.

Le présent rapport vise à l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à la « Petite Camargue Alsacienne », au titre du programme régional d'Education à l'Environnement et au titre du Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités, dans le cadre de la convention triennale (2009-2011) établie avec l'association, en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001. Les propositions qui suivent ont été soumises à la Commission de l'Agriculture de l'Environnement et du Cadre de Vie du 3 février 2011.

Soutien à l'Education à l'Environnement (C231, C731) :

La Petite Camargue Alsacienne est labellisée CINE (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement) et est partenaire du programme régional d'Education à l'Environnement. A ce titre, l'association assure 4.800 journées participants d'animation par an. Par ailleurs, le site a accueilli 50 000 visiteurs (chiffres 2009). La subvention de fonctionnement proposée est de 59 000 € soit le même montant qu'en 2010.

Par ailleurs l'association a réhabilité la Maison Eclésiastique du canal de Huningue, laquelle a été inaugurée en 2010. Une subvention d'investissement de 5 000 € est proposée pour les travaux d'aménagement et de renaturation des abords de ce bâtiment.

Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités (C232, C732) :

Les aides annuellement attribuées à la Petite Camargue Alsacienne au titre de ce programme incluent : le fonctionnement général, les expositions permanentes, les mises en jachère, le programme «cistude». Pour l'ensemble de ces actions, la subvention de fonctionnement proposée est de 40 000 €.

Une aide est également allouée chaque année pour l'entretien des espaces naturels, l'entretien du patrimoine bâti et des équipements d'accueil. Une subvention d'investissement de 10 000 € est proposée, soit la même somme que l'an passé.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'accorder à l'association Petite Camargue Alsacienne :

- Dans le cadre du Programme Régional d'Education à l'Environnement :
 - une subvention de 59 000 € en fonctionnement, les crédits nécessaires étant imputés au programme C731 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 738 ;
 - une subvention de 5 000 € en investissement, les crédits nécessaires étant imputés au programme C231 Chapitre 204 Nature 2042 Fonction 738.
- Dans le cadre du Programme de Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités, répartie conformément à l'annexe 2 :
 - une subvention de 40 000 € en fonctionnement, les crédits nécessaires étant imputés au programme C732 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 738 ;
 - une subvention de 10 000 € en investissement, les crédits nécessaires étant imputés au programme Chapitre C232 Chapitre 204 Nature 2042 Fonction 738.

D'approuver la convention annuelle d'exécution jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 13 MAI 2011

Programme régional d'éducation à l'environnement (F)
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PEE03888	PETITE CAMARGUE ALSACIENNE FONCTIONNEMENT 2011	59 000,00
Total		59 000,00

Soutien à la vie associative et aux collectivités (F)
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
VAC03803	PETITE CAMARGUE ALSACIENNE FONCTIONNEMENT GENERAL 2011	40 000,00
Total		40 000,00

Programme régional d'éducation à l'environnement (E)
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PEE03904	PETITE CAMARGUE ALSACIENNE AMENAGEMENTS ABORDS MAISON ECLUSIERE	0,00		5 000,00
Total				5 000,00

Soutien à la vie associative et aux collectivités (E)
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
VAC03804	PETITE CAMARGUE ALSACIENNE ENTRETIEN DU PATRIMOINE ET DES ESPACES NATURELS 2011	0,00		10 000,00
Total				10 000,00

CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION POUR LE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
au titre de l'année 2011

en faveur de l'association
CINE DE L'AU

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la Convention triennale entre le Département du Haut Rhin et le CINE de l'AU pour la période 2011 à 2013,

Vu la demande de subvention au titre de l'exercice 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Environnement et Agriculture) sis 100 avenue d'Alsace BP 20351 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 13 mai 2011, ci-après désigné "Le Département", d'une part,

Et

L'Association Petite Camargue Alsacienne, sise à SAINT-LOUIS, représentée par Madame Chantal BOISSAYE, Présidente, statutairement habilitée, ci-après désignée "CINE de l'AU ", d'autre part,

il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Les actions du CINE de l'AU faisant l'objet d'un financement départemental en 2011 sont :

EN FONCTIONNEMENT

- Aide au fonctionnement général,
- Aide au fonctionnement de l'exposition mémoire du Rhin,
- Aide au programme de mise en jachère,
- Aide aux actions d'éducation, d'animation et de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public alsacien (soit par activité scolaire, soit au cours d'activités périscolaires) ainsi qu'auprès du grand public (tous âges),
- Aide au fonctionnement du programme d'élevage de la tortue cistude « Emys orbicularis ».

EN INVESTISSEMENT

- Aide à l'investissement pour le réaménagement des mares pédagogiques,
- Aide à l'investissement en équipements d'accueil,
- Aide à l'investissement associatif général, notamment entretien et maintenance des bâtis.

Article 2 : Les montants alloués au CINE de l'AU pour ces actions en 2011 sont arrêtés comme suit :

Aide au Fonctionnement

- Aide au fonctionnement général au titre du programme « Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités » = 40.000 € (*l'aide ainsi accordée se rapporte aux actions suivantes : fonctionnement général / programme jachère / programme cistude*),
- Aide au fonctionnement de l'activité éducative au titre du « Programme Régional d'Education à l'Environnement » = 59.000 € (*activités soutenues en commun avec le Conseil Régional d'Alsace*).

Aide à l'Investissement

- Aide à l'investissement général au titre du programme « Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités » = 10.000 € au maximum, soit 80% de la dépense facturée, incluant notamment les investissements associatifs généraux et les aménagements des espaces naturels et des équipements d'accueil,
- Aide à l'investissement au titre du « Programme Régional d'Education à l'Environnement » = 5.000 € au maximum, soit 11 % du coût de l'équipement envisagé, au titre du projet d'aménagement des abords de la maison éclusière ;

Article 3 : Les cosignataires se réfèrent, pour toutes les autres dispositions contractuelles et obligations respectives des parties, à la convention-cadre triennale visée dans la présente.

Fait en deux exemplaires
A , le

Le Président

Le Président du Conseil Général